

FICHE SUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DANS LES IMMEUBLES RÉSIDENTIELS DESSERVIS À LA COUR (9 UNITÉS ET PLUS)

Ce document constitue un résumé informatif du règlement municipal 990-2025. Il est fourni à titre de référence seulement et n'a aucune valeur légale. En cas de divergence entre le contenu de ce résumé et le texte officiel du règlement, seul le règlement adopté par la municipalité a force de loi et est opposable aux citoyens. Nous vous invitons à consulter la version intégrale du règlement pour toute interprétation ou application.

Obligations générales

- Le tri des matières compostables et recyclables, ainsi que des ordures, encombrants, produits électroniques, résidus de construction et résidus domestiques dangereux est obligatoire
- Seule la Ville peut procéder à la collecte des matières compostables, recyclables et des ordures
- Il est interdit de laisser des matières au sol ou de mettre au chemin des contenants non conformes
- Chaque propriétaire doit entretenir ses bacs régulièrement pour qu'ils restent propres

Exemples de matières autorisées dans les collectes régulières

- **Compostables** : résidus alimentaires, résidus verts, papiers/cartons souillés et sacs, ustensiles ou contenants certifiés compostables
- **Recyclables** : contenants, emballages et imprimés (sauf les aérosols et la styrémousse d'emballage qui doivent être apportés à l'écocentre)
- **Ordures** : couches et produits sanitaires, excréments et litières d'animaux, objets brisés, textiles souillés, encombrants-déchets (sofas, matelas, tapis, etc.)

Règles pour la collecte des contenants (bacs ou conteneurs)

1. Les contenants doivent être faciles d'accès, sans obstacles (ex. pas de voiture devant) et placés selon les consignes de la Ville
2. Le couvercle doit être fermé et rien ne doit dépasser, ni être déposé sur le contenant
3. Pour les bacs roulants, le poids maximal est de 85 kg une fois remplis
4. Le lieu de collecte doit rester propre, dégagé et déneigé en tout temps

Collectes régulières : fréquence, contenants et volumes autorisés

La **collecte des ordures** a lieu une fois par 2 semaines. Le contenant admissible à privilégier est :

- Conteneur (hors-sol ou semi-enfoui) à chargement avant de 2 à 8 verges cubes, aux frais du propriétaire de l'immeuble

Les conteneurs doivent être conformes aux collectes municipales et peuvent être approuvés par le biais d'une requête au 3-1-1. Les conteneurs doivent respecter le volume maximal d'entreposage autorisé, soit environ 120 litres par unité par collecte. Si un compacteur est utilisé (ratio de compaction maximal de 2 :1), le volume maximal est divisé par 2. Tout surplus au volume autorisé ou levée supplémentaire est assujetti à une tarification.

Demande de collecte supplémentaire de conteneurs d'ordures : Seuls le propriétaire, membre du conseil d'administration du syndicat de copropriété ou gestionnaire d'immeuble peuvent soumettre une demande de levée supplémentaire récurrente ou ponctuelle, en contactant le 3-1-1. Pour les levées supplémentaires ponctuelles, il est aussi possible de remplir le [formulaire en ligne](#).

La **collecte des matières compostables** a lieu chaque semaine. Les contenants admissibles sont :

- Bac roulant brun à prise européenne de 80 à 240 litres fourni par la Ville
- Bac roulant à prise européenne d'une couleur autre que le bleu et identifié avec un « V » sur le devant du bac, de 80 à 360 litres
- Conteneur hors-sol à chargement avant, de couleur brune, de 2 ou 4 verges cubes, fourni par la Ville
- Conteneur semi-enfoui à chargement avant, de couleur brune, de 2 à 4 verges cubes, aux frais du propriétaire de l'immeuble

Lorsque le propriétaire fournit ses propres contenants, ceux-ci doivent être conformes aux collectes municipales et peuvent être approuvés par le biais d'une requête au 3-1-1, et respecter le volume minimal d'entreposage exigé de 5 litres par unité par collecte.

La **collecte des matières recyclables** a lieu une fois par 2 semaines (ou une fois par semaine dans certains cas). Les contenants admissibles* sont :

- Conteneur hors-sol à chargement avant de couleur bleu, ou par le symbole de recyclage (ruban de Möbius), de 2 à 8 verges cubes, aux frais du propriétaire de l'immeuble, et fourni par la Ville gratuitement pour les immeubles de 19 unités et moins
- Conteneur semi-enfoui à chargement avant de couleur bleu, ou par le symbole de recyclage (ruban de Möbius), de 4 à 8 verges cubes, aux frais du propriétaire de l'immeuble

Lorsque le propriétaire fournit ses propres contenants, ceux-ci doivent être conformes aux collectes municipales et peuvent être approuvés par le biais d'une requête au 3-1-1. Les contenants doivent respecter le volume minimal d'entreposage exigé :

Nombre d'unités par immeuble	Volume minimal d'entreposage de matières recyclables entre les collectes (par 2 semaines)**
9 à 18	240 litres par unité
19 à 99	180 litres par unité
100 et plus	120 litres par unité

* Selon la configuration de l'immeuble, la Ville peut autoriser des bacs roulant bleus fournis par la Ville

** Si un compacteur est utilisé (ratio de compaction maximal de 4 :1), le volume minimal est divisé par 4.

Collectes spéciales : fréquence, contenants et volumes autorisés

La **collecte des encombrants** se fait sur inscription via [l'application DTRITUS](#). Chaque immeuble a accès à 18 collectes par année, avec un maximum de 12 articles par immeuble par collecte. Les articles acceptés sont listés dans le formulaire d'inscription. Chaque article doit être d'un maximum de 25 kg et 1,5 m de longueur.



La **collecte des résidus verts** a lieu 5 fois par année (2 collectes au printemps, 3 collectes à l'automne). Les sacs, paquets de branches et contenants doivent être placés en bordure de rue. Les contenants acceptés sont :

- Sac de papier ou poubelle ronde à poignées identifiée d'un « V » (maximum 20 par immeuble) d'un poids maximal de 25 kg
- Branches attachées d'un poids maximal de 25 kg et 1,5 m de longueur (maximum 5 paquets par immeuble)
- Bac roulant à prise européenne d'une couleur autre que le bleu et identifié avec un « V » sur le devant du bac, de 80 à 360 litres

La collecte des **surplus de matières recyclables** a lieu 2 fois par année, en janvier et en juillet, pour les immeubles desservis par bacs roulants bleus seulement (et non par conteneur). Les contenants acceptés sont :

- Sac en plastique transparent d'un poids maximal de 25 kg une fois rempli
- Boîte de carton qui ne laisse échapper aucune matière recyclable. Chaque boîte doit être d'un maximum de 120 litres, 1,5 m de longueur et 25 kg une fois remplie
- Bac roulant à prise européenne et identifié avec un « R » sur le devant du bac, de 120 à 360 litres

Dispositions pénales

- Contrevenir à certains articles du Règlement 990-2025 (ex. sur l'entreposage, le tri des matières, les contenants conformes, les dépôts illicites, etc.) constitue une infraction.
- Amendes : de 100 \$ à 2 000 \$ selon l'infraction et le contrevenant. Les frais de poursuites s'ajoutent.
- En cas de récidive, les amendes sont doublées.
- Si vous constatez le dépôt de matières dans vos contenants ou sur votre propriété par une personne non-autorisée, vous pouvez le signaler par le biais d'une requête au 3-1-1, idéalement avec des preuves photos ou vidéos.